



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2324

Conventions de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon en intégration partielle

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2324 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LYON ET LA VILLE DE LYON EN INTEGRATION PARTIELLE (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre Communal d'action sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, portant sur :

- la fourniture et la prestation des services associés portant sur l'électricité ;
- la fourniture et la prestation des services associés portant sur le gaz.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés et de les notifier. Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Les conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, portant sur :

- la fourniture et la prestation des services associés portant sur l'électricité ;
- la fourniture et la prestation des services associés portant sur le gaz.

sont approuvées.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de groupement de commandes.
- 3- En sa qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.
- 4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET